

Projet d'évaluation pour le cycle terminal 2024-25

1- Textes de référence

- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021
- Arrêté du 27 juillet 2021
- Note de Service du 28 juillet 2021 (BO n° 30 du 29 juillet 2021)

2- Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée Joachim du Bellay, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

3- Cadre général

Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière, dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant. Les enseignements du tronc commun, de la spécialité abandonnée en fin de Première, et les enseignements optionnels font l'objet d'un contrôle continu pris en compte pour le baccalauréat. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

4- Principes

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation font l'objet d'une concertation au sein d'une même discipline ou d'un même enseignement.
- Certaines évaluations pourront être communes à plusieurs classes.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- Les élèves peuvent être évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral.
- Les évaluations permettent aux élèves de percevoir leurs progrès et ce qu'il convient d'améliorer.
- Les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis.
- Le contrôle continu implique un respect scrupuleux par les élèves de l'obligation d'assiduité. A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.
- Les évaluations non rendues par un élève sont susceptibles d'être signalées comme telles dans le bulletin, afin que la moyenne qui y figure soit la plus claire possible.

- Lorsque l'absence justifiée d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.
- Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur les bulletins trimestriels.
- Pour les matières prises en compte en contrôle continu au baccalauréat, dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis, sa moyenne ne pourra pas être retenue pour l'examen et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.
- Les indications portées dans le présent document s'entendent pour un fonctionnement en année scolaire « normale », et peuvent être modifiées en fonction du contexte (aléas du calendrier...).

Gestion des cas de fraude : toute fraude ou tentative de fraude engage la responsabilité de l'élève qui s'expose alors à une punition ou à une sanction décidée par le chef d'établissement.

5- Situations particulières selon les enseignements

5.1 : Arts plastiques

Enseignement de spécialité de la voie générale et enseignement optionnel

En spécialité, l'évaluation portera sur la pratique et la culture artistiques, selon des situations variées (connaissances, compétences et capacités différentes et complémentaires, en lien avec les programmes). Trois évaluations par trimestre au minimum.

En option, l'évaluation portera essentiellement sur la pratique, et ponctuellement sur la culture artistique. Deux évaluations par trimestre au minimum.

En spécialité comme en option, les compétences travaillées sont :

- Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive :
- Expérimenter, produire, créer
- Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif
- Questionner le fait artistique
- Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique

5.2 : Economie gestion

Enseignement de spécialité de la voie technologique, série STMG

Economie-Droit – Enseignements spécifiques – Management -

Management et Sciences de Gestion du Numérique - Sciences de Gestion et Numérique

En vertu de la liberté pédagogique, l'équipe enseignante d'Economie-Gestion prévoit :

- Trois évaluations au minimum par trimestre, sous des formes variées (devoir sur table, travail de groupe ou individuel, en classe ou à la maison, écrit ou oral, QCM, évaluations planifiées ou non, notation des supports écrits des élèves, note de participation orale...)
- Que certaines notes puissent être pondérées
- Des évaluations dont la forme évoluera pour aboutir progressivement à des épreuves de type-bac
- En Terminale, deux devoirs communs type-bac de 4 heures en MSGN et Économie-Droit.
- En Sciences de Gestion et Numérique (Première) : organisation au troisième trimestre d'une épreuve avec passage à l'oral imposé autour de la problématique de gestion choisie par l'élève
- Une sanction, dont possiblement l'attribution d'une note égale à zéro, en cas de fraude et/ou de triche lors d'une évaluation

- Une épreuve de rattrapage pourra être imposée le mercredi après-midi. En cas d'absence au rattrapage, la note de zéro pourra être saisie sur Pronote
- En STS, pour toute absence à une évaluation écrite ou orale, y compris en CCF, un justificatif officiel est attendu pour organiser, si cela est possible, une épreuve de rattrapage. En cas d'absence au rattrapage, saisie de la note de zéro.

5.3 : Education musicale

Enseignement de spécialité de la voie générale et de la voie technologique, série S2TMD, et enseignement optionnel

Baccalauréat général : Enseignement de Spécialité musique et enseignement optionnel

Baccalauréat technologique S2TMD : Culture et Sciences de la musique/ Culture et Sciences chorégraphiques

Ces enseignements font l'objet d'une épreuve ponctuelle nationale à l'issue du cycle terminal. Ils ne sont donc pas soumis au contrôle continu certificatif.

Seuls les élèves qui renoncent à la spécialité en fin de 1^{ère} générale et/ou ceux qui suivent l'enseignement optionnel sont soumis au contrôle continu ; leurs évaluations sommatives deviennent alors certificatives. Pour les candidats mentionnés ci-dessus, le contrôle continu s'appuie sur les compétences attendues des programmes du cycle terminal :

- Développer une écoute comparée, analytique et critique d'œuvres musicales
- Construire une culture musicale et artistique diversifiée
- Réaliser des projets musicaux de création
- Présenter oralement un projet

5.4 : Enseignement moral et civique (EMC) / Enseignement du tronc commun

Les élèves sont évalués (par des notes et/ou des appréciations) à l'oral et à l'écrit conformément aux capacités définies dans les programmes nationaux et au projet annuel choisi et défini par le professeur (élaboration d'un dossier, préparation de débat, prendre la parole devant un public, argumenter, exercer son esprit critique, trouver des informations au CDI, maîtriser de l'outil numérique, établir une bibliographie...). Dans la mesure du possible et en respectant la liberté pédagogique des enseignants, une note trimestrielle sera attribuée.

5.5 : Education physique et sportive (EPS) / Enseignement du tronc commun

1/ Les notes de trimestre en EPS : Classes de Première et Terminale

Les notes reposent sur des évaluations réalisées sur trois activités appartenant à trois champs d'apprentissage différents tels que définis dans le programme EPS.

Au cours de la séquence, les élèves sont évalués sur des attendus de fin de lycée. En effet, l'attendu de fin de lycée 1 (AFL1), sur la réalisation motrice, sera apprécié en fin de séquence tandis que l'AFL2 qui concerne la méthodologie de l'entraînement et l'AFL3 le domaine social dans les activités physiques et sportives seront évalués "au fil de l'eau" c'est à dire au fur et à mesure de l'avancée de l'unité d'apprentissage.

Ainsi, un ou plusieurs temps d'évaluation jalonnent le cycle d'activité pour attester le niveau de maîtrise de ces différents attendus.

2/ Le cas du CCF en classe de Terminale

En classe de terminale, en sus des notes de trimestre, les élèves sont soumis à trois contrôles en cours de formation (CCF).

Le calendrier des dates d'évaluation des différents CCF et des épreuves de rattrapage est établi en début d'année et communiqué aux élèves.

Les candidats assidus qui, pour des cas de force majeure dûment justifiés, n'auraient pas pu être présents aux épreuves de CCF initialement programmées, sont convoqués à des épreuves dites de rattrapage.

A l'instar des notes de trimestre, le candidat est évalué sur trois activités appartenant à trois champs d'apprentissage différents. Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes. En outre, la co-évaluation est obligatoire et réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement dont le professeur en charge du groupe.

Il est interdit aux enseignants de communiquer à leurs élèves les notes attribuées dans le cadre d'un CCF. En effet, ces notes sont proposées par l'établissement à la commission académique (CAPHN) et restent confidentielles jusqu'à délibération du jury.

Chaque épreuve fait l'objet d'un référentiel d'évaluation commun construit par l'équipe pédagogique EPS et validé par la CAPHN.

En cas d'inaptitude partielle ou temporaire prononcée par une autorité médicale, l'enseignant en fonction de l'appréciation de la situation peut soit :

- Renvoyer le candidat à l'épreuve de rattrapage
- Permettre une certification sur deux épreuves uniquement (dans ce cas la note proposée correspond à la moyenne des deux épreuves)
- Permettre une certification sur une seule épreuve en concertation avec l'équipe pédagogique EPS
- Ne pas formuler de notes en l'absence d'éléments probants et porter la mention "dispensé de l'épreuve EPS"

5.6 : Enseignement scientifique / Enseignement du tronc commun

Les professeurs d'enseignement scientifique, réunis en conseil d'enseignement, ont harmonisé leurs attentes pour les rendre équitables entre les élèves suivant cet enseignement en première ou en terminale, qu'ils soient scolarisés au lycée Joachim du Bellay ou dans un autre établissement.

Dans cet esprit, les lycéens seront ainsi évalués sur les compétences définies par les textes réglementaires :

- Comprendre la nature du savoir scientifique et ses méthodes d'élaboration
- Identifier et comprendre les effets de la science sur les sociétés et sur l'environnement
- Identifier et mettre en œuvre des pratiques scientifiques

La note du contrôle continu sera la moyenne des moyennes issues des enseignements interdisciplinaires de physique-chimie et des SVT.

Dans chaque discipline, l'élève devra composer chaque trimestre sur un devoir, dit à haute valeur sommative. L'objectif est de vérifier l'acquisition des enseignements sur l'ensemble des thématiques abordées.

Ce devoir s'inspirera éventuellement des sujets tirés de la Banque nationale des sujets.

En complément, d'autres évaluations pourront être proposées (orales ou écrites) à ce devoir afin de constituer une moyenne significative.

5.7 : Histoire des arts (voie générale) / Enseignement de spécialité de la voie générale

L'évaluation fonde le dialogue avec chaque élève, qui peut ainsi prendre la mesure de ses acquis, de ses motivations et concevoir avec plus de clarté la suite de son parcours de formation.

L'évaluation en histoire des arts prend des formes variées et s'appuie sur des exercices de natures diverses qui entraînent les élèves à argumenter de façon personnelle, à l'oral comme à l'écrit, et les prépareront aux exigences du baccalauréat :

- Dossier sur les questions du programme
- Prise de parole organisée devant un groupe
- Commentaire écrit d'une œuvre ou d'un ensemble réduit d'œuvres et documents
- Dissertation
- Développement d'un projet collectif (réaliser une exposition par exemple).

Ces évaluations permettent donc de consolider :

- Des compétences d'ordre esthétique, en se familiarisant avec les lieux artistiques et patrimoniaux en développant la sensibilité à l'œuvre d'art
- Des compétences d'ordre méthodologique, avec un travail de compréhension de l'œuvre d'art pour décrire, analyser, interpréter et comparer des œuvres et des formes artistiques de natures diverses
- Des compétences d'ordre culturel, enfin, pour reconnaître la valeur artistique du patrimoine de proximité et maîtriser un vocabulaire spécifique.

5.8 : Histoire géographique / Enseignement du tronc commun

Les grands principes de l'évaluation :

Les travaux des élèves sont évalués (par des notes et/ou des appréciations) à l'oral et à l'écrit conformément aux capacités définies dans les programmes nationaux.

Les absences à un devoir : le professeur se réserve la possibilité de mentionner l'absence d'un élève à l'évaluation sur le bulletin.

Dans la mesure du possible et en respectant la liberté pédagogique des enseignants, trois évaluations sont proposées par trimestre.

Compétences évaluées :

Connaissances : notions, vocabulaire, repères historiques et géographiques.

Argumentation structurée pour répondre à une question problématisée et/ou pour analyser des documents, exercer son esprit critique.

Expression écrite / orale /graphique

La maîtrise de l'outil numérique.

Formes possibles de l'évaluation :

Exposés, recherche documentaire (seul ou en groupe), devoirs sur table en temps limité, travaux réalisés en dehors des séances.

5.9 : HGGSP (Histoire Géographie, géopolitique, sciences politiques) Enseignement de spécialité de la voie générale

Les grands principes de l'évaluation

Les travaux des élèves sont évalués (par des notes et/ou des appréciations) à l'oral et à l'écrit conformément aux capacités définies dans les programmes nationaux.

Les absences à un devoir : le professeur se réserve la possibilité de mentionner l'absence d'un élève à l'évaluation sur le bulletin. Une seule date sera proposée aux élèves pour récupérer un devoir sur table.

Compétences évaluées :

Connaissances : notions, vocabulaire, repères historiques et géographiques

Apprentissage de l'autonomie dans la recherche documentaire

Argumentation structurée dans le cadre d'une dissertation ou de l'analyse de documents

Formation à un esprit critique

Expression écrite / orale /graphique

La maîtrise de l'outil numérique.

Formes possibles de l'évaluation :

Exposés (dans le cadre de la préparation au grand oral)

Recherche documentaire (seul ou en groupe)

Devoirs sur table en temps limité

Travaux réalisés en dehors des séances

5.10 : Humanités, littérature et philosophie (HLP) Enseignement de spécialité de la voie générale

Dans l'optique de la préparation des épreuves finales de spécialités en terminale, nous proposerons, dans la mesure du possible, en première comme en terminale :

- Des écrits de type « question d'interprétation » et « essai »,
- Des évaluations de connaissances,
- Des entraînements à la prise de parole.

Le jeu des coefficients permettra de valoriser les progrès et de hiérarchiser les devoirs.

Une épreuve commune annuelle par niveau sera organisée au sein de l'établissement fondée sur une coopération entre les deux disciplines Lettres et Philosophie (texte commun, une question pour chaque matière).

Des écarts entre les résultats dans les deux disciplines ne sont pas à exclure, puisque les élèves peuvent témoigner de compétences plus ou moins abouties dans l'une ou l'autre des disciplines.

5.11 : Langues, littératures et civilisations étrangères (LLCE) anglais et espagnol / Enseignement de spécialité de la voie générale

En spécialité LLCE, le travail prend appui sur le CECRL ainsi que le programme en vigueur. Toutes les activités langagières sont travaillées comme dans le tronc commun

Les œuvres intégrales étudiées sont choisies par les enseignants parmi le programme limitatif publié dans le Bulletin Officiel chaque année. Les élèves peuvent ne pas travailler sur les mêmes œuvres selon leur groupe.

Des évaluations variées seront proposées aux élèves : devoirs sur table, projets individuels ou en groupes, tests de connaissances, QCM de lecture, analyses de documents... Les enseignants peuvent attribuer des coefficients différents à ces travaux.

La moyenne annuelle de première sera prise en compte dans le contrôle continu pour les élèves qui arrêteront la spécialité en fin de l'année. Pour les élèves poursuivant la spécialité en terminale, ils seront soumis aux épreuves finales du baccalauréat.

5.12 : Langues vivantes A et B / Enseignements du tronc commun

Allemand

Série générale et technologique, LVA et LVB

Le Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL) ainsi que les programmes en vigueur constituent la base de l'enseignement de l'Allemand.

Les différentes activités langagières seront évaluées à plusieurs reprises au cours de l'année (Compréhension de l'Oral, Compréhension de l'Écrit, Expression Écrite et Expression Orale en continu et en interaction), ainsi que les connaissances (vocabulaire...) Des coefficients différents pourront être appliqués selon le type d'évaluation.

Le nombre d'évaluations par trimestre dépendra du volume horaire hebdomadaire des classes et enseignants respectifs. Dans la mesure du possible, et en respectant la liberté pédagogique de chaque enseignant, trois évaluations seront proposées chaque trimestre.

En fin de classe de terminale, la délivrance d'une attestation de niveau de langue est désormais obligatoire. Des épreuves seront alors organisées pour chaque activité langagière au 3^e trimestre. Les notes obtenues pourront faire partie de la moyenne.

Anglais

Enseignement de spécialité de la voie générale

En spécialité LLCE, le travail prend appui sur le CECRL ainsi que le programme en vigueur. Toutes les activités langagières sont travaillées comme dans le tronc commun

Les œuvres intégrales étudiées sont choisies par les enseignants parmi le programme limitatif publié dans le Bulletin Officiel chaque année. Les élèves peuvent ne pas travailler sur les mêmes œuvres selon leur groupe.

Des évaluations variées seront proposées aux élèves : devoirs sur table, projets individuels ou en groupes, tests de connaissances, QCM de lecture, analyses de documents... Les enseignants peuvent attribuer des coefficients différents à ces travaux.

La moyenne annuelle de première sera prise en compte dans le contrôle continu pour les élèves qui arrêteront la spécialité en fin de l'année. Pour les élèves poursuivant la spécialité en terminale, ils seront soumis aux épreuves finales du baccalauréat.

Langues vivantes A et B / Enseignements du tronc commun

Nous nous appuyons sur le Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL) et sur le programme en vigueur.

Les différentes activités langagières seront évaluées à plusieurs reprises au cours de l'année (Compréhension Orale, Compréhension Ecrite, Expression Ecrite et Expression Orale en continu et interaction), ainsi que les connaissances (vocabulaire...) Des coefficients différents pourront être appliqués selon le type d'évaluation.

Le nombre d'évaluations par trimestre dépendra du volume horaire de chaque enseignement. Dans la mesure du possible, et en respectant la liberté pédagogique de chaque enseignant, 3 évaluations seront proposées chaque trimestre.

En fin de terminale, la mention du niveau de langue apparaît désormais dans le livret scolaire.

Série technologique, LVA et LVB

Nous nous appuyons sur le Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL) et sur le programme en vigueur.

Les différentes activités langagières seront évaluées à plusieurs reprises au cours de l'année (Compréhension Orale, Compréhension Ecrite, Expression Ecrite et Expression Orale en continu et interaction), ainsi que les connaissances (vocabulaire...) Des coefficients différents pourront être appliqués selon le type d'évaluation.

Les notes obtenues en Enseignement Technologique en Langue Vivante (ETLV) seront intégrées à la moyenne d'anglais en 1ère et en terminale.

En fin de terminale, la mention du niveau de langue apparaît désormais dans le livret scolaire.

Langues vivantes C (arabe, italien, russe) / Enseignements optionnels

Dans les 3 LVC proposées par l'établissement la moyenne trimestrielle sera constituée dans la mesure du possible d'au moins 3 notes. Tout au long de l'année, des évaluations faites en classe concernant les différentes compétences écrites et orales seront proposées aux élèves. Ces évaluations seront diverses (exercices de compréhension et d'expression orale et écrite, exposés, tests de connaissances ...), de durée variable et pondérées (coefficients) différemment en fonction de la durée et de la difficulté de l'épreuve.

Les élèves seront évalués conformément aux grilles d'évaluation du CECRL (Cadre Européen de Références pour les Langues).

5.13 : *Lettres* / Enseignement du tronc commun

Les enseignantes et enseignants de l'équipe de Lettres du lycée Joachim du Bellay, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués en seconde et en première. Ce projet collectif d'évaluation a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et les familles.

Types d'évaluation en lien avec les compétences attendues

- Un minimum de trois notes par trimestre dans la mesure du possible. Le jeu des coefficients permet de hiérarchiser les exercices.
- Evaluation individuelle, collective
- Evaluations écrites et orales
- Pour la classe de première : 2 écrits type bac et un oral blanc
- Pour la seconde : un devoir commun dans la mesure du possible

Exercices envisageables propres à la discipline

- Reformuler
- Résumer
- Analyser et interpréter
- Argumenter
- Rendre compte d'une lecture ou de connaissances
- Mobiliser une culture littéraire

Compétences développées (cf BO EN du 30/07/2020)

- Lire, analyser, interpréter des textes
- Mobiliser pertinemment une culture littéraire
- Construire une réflexion en prenant appui sur différents textes et en établissant des liens entre la lecture littéraire et les autres champs du savoir, l'expérience du monde et la formation de soi.
- Prendre en compte d'autres points de vue que le sien
- S'exprimer correctement à l'oral et à l'écrit
- Mobiliser des savoirs linguistiques
- Défendre une lecture personnelle, expliquer et justifier ses choix

5.14 : Mathématiques / Enseignement de tronc commun de la voie technologique, enseignement de spécialité et enseignement optionnel de la voie générale

Conformément aux consignes nationales, l'évaluation en mathématiques peut prendre les formes suivantes :

- Test rapide de contrôle de connaissances
- Devoirs surveillés avec calculatrice autorisée sur tout le temps ou sur une partie de l'évaluation
- Des devoirs à la maison
- Des interrogations orales.

La mise en œuvre du programme doit permettre de développer les six compétences mathématiques : chercher, modéliser, représenter, raisonner, calculer, communiquer.

Ces compétences sont évaluées de façon globale et sous forme de notes.

5.15 : Physique Chimie / Enseignement de spécialité de la voie générale

Dans la mesure du possible, il a été acté, en conseil d'enseignement, d'évaluer les élèves selon les modalités suivantes : Au moins deux fois par trimestre :

- Evaluations longues d'une durée minimale de 1h
- Evaluation courtes (QCM, devoir de connaissance, activité documentaire, interrogation orale...) d'une durée inférieure à 20min.
- Evaluations expérimentales.
- Les évaluations longues compteront pour 60% de la moyenne trimestrielle, les évaluations courtes pour 20% et les évaluations expérimentales pour 20%.

5.16 : Sciences de la vie et de la terre (SVT) / Enseignement de spécialité de la voie générale

Dans ses programmes, l'enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre porte trois objectifs majeurs :

- Renforcer la maîtrise de connaissances validées scientifiquement et de modes de raisonnement propres aux sciences et, plus généralement, assurer l'acquisition d'une culture scientifique assise sur les concepts fondamentaux de la biologie et de la géologie ;
- Participer à la formation de l'esprit critique et à l'éducation civique en appréhendant le monde actuel et son évolution dans une perspective scientifique ;
- Préparer les élèves qui choisiront une formation scientifique à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et, au-delà, aux métiers auxquels elle conduit.

Dans le cadre du programme officiel d'enseignement de spécialité des SVT (BO spécial n 1 du 22 janvier 2019) et pour permettre l'acquisition par chaque élève de la maîtrise de ces objectifs, l'évaluation au cours de l'année vise à mesurer le niveau atteint dans chaque grande compétence du programme à travers les compétences inscrites au livret scolaire (voir en annexe, le tableau des compétences).

Pour cela, la progression de chaque élève sera estimée par des évaluations régulières au cours de chaque trimestre portant sur les compétences du livret scolaire. L'élève devra composer sur des devoirs dits à haute valeur sommative, correspondant à deux trimestres (au moins) de l'année.

Chaque enseignant pourra compléter le suivi des élèves par des évaluations de différentes natures (écrites, orales et expérimentales). Ces évaluations seront pondérées par un coefficient plus faible.

Compétences travaillées inscrites au programme officiel	Compétences évaluées inscrites au livret scolaire
Pratiquer des démarches scientifiques	Mobiliser et organiser ses connaissances pour répondre à une question ou à un problème scientifique
	Rechercher, extraire et exploiter l'information utile
	Raisonner, argumenter, conclure en exerçant des démarches scientifiques et un sens critique
	<i>Présenter et exploiter des démarches et des résultats pour discuter de la validité d'une hypothèse</i>
Concevoir, créer, réaliser	<i>Analyser un problème, concevoir une stratégie de résolution et en prévoir les résultats</i>
	<i>Mettre en œuvre un protocole dans le respect des consignes de sécurité et dans le respect de l'environnement</i>
Pratiquer des langages	Communiquer sur ses démarches, ses résultats et ses choix à l'écrit (et à l'oral) en utilisant un langage rigoureux et des outils pertinents
Adopter un comportement éthique et responsable	Argumenter des choix en matière de santé et d'environnement en prenant en compte des arguments scientifiques
Pour le livret scolaire, les cinq compétences générales sont indiquées en caractère gras, <i>les trois compétences expérimentales sont indiquées en caractères italiques.</i>	
Utiliser des outils et mobiliser des méthodes pour apprendre	<p>Cette compétence est travaillée à travers différentes capacités incluses dans les apprentissages mais non inscrites dans le livret scolaire, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à organiser son travail. - Identifier et choisir les outils et les techniques pour garder trace de ses recherches (à l'oral et à l'écrit). - Recenser, extraire, organiser et exploiter des informations à partir de documents en citant ses sources, à des fins de connaissance et pas seulement d'information. - Coopérer et collaborer dans le cadre de démarches de projet.

5. 17 : Sciences économiques et sociales (SES) / Enseignement de spécialité de la voie générale

Modalités de l'organisation du contrôle continu de la spécialité SES en classe de première (n'ayant une valeur certificative que pour les élèves décidant de ne pas poursuivre la spécialité de SES en classe de terminale)

En Sciences économiques et sociales, l'évaluation contribue aux objectifs généraux de la discipline : formation à la citoyenneté, formation en vue de la réussite au baccalauréat et à la poursuite d'études. A ce titre, les évaluations pourront recouvrir des formes diverses. Dans le cadre de sa liberté pédagogique, l'enseignant pourra ainsi concevoir des évaluations écrites ou orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux en classe ou hors la classe, des devoirs spécifiques à la classe ou des devoirs communs. Ces évaluations sont destinées à vérifier de manière progressive la maîtrise des connaissances et des savoir-faire du cycle terminal :

En classe de première :

- Mobilisation des connaissances
- Résolution chiffrée et graphique d'exercices simples
- Collecte et traitement de l'information
- Analyse et mobilisation des données
- Analyse et mobilisation de document de natures diverses
- Construction d'une argumentation / d'un raisonnement rigoureux
- Maîtrise de l'expression écrite et orale
- Une importance de plus en plus grande est accordée progressivement, au fil du cycle terminal, aux évaluations de type baccalauréat (épreuve composée en première).

Coefficients des diverses évaluations

Le calcul de moyenne tient compte de la diversité des évaluations et de leur contexte de réalisation.

Des coefficients plus élevés pourront être attribués :

- Aux évaluations de type baccalauréat plutôt qu'aux autres évaluations
- Aux travaux réalisés en classe plutôt qu'aux travaux réalisés hors la classe si ces derniers font l'objet d'une note
- Aux éventuels devoirs communs plutôt qu'aux devoirs spécifiques à la classe.

L'enseignant pourra procéder à des ajustements de coefficients lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple pour s'assurer que la moyenne de la classe est réellement représentative des acquis des élèves.

5.18 : Modalités de l'organisation du contrôle continu de la spécialité « Economie, droit et environnement du spectacle vivant » en classe de première S2TMD (voie technologique)

Comme le précise le BO présentant le programme d'EDES en classe de 1^{ère} S2TMD, des évaluations régulières et variées seront organisées en lien avec les objectifs d'apprentissage :

- Mobilisation des connaissances
- Collecte et traitement de l'information
- Analyse et mobilisation des données
- Analyse et mobilisation de document de natures diverses
- Construction d'une argumentation
- Maîtrise de l'expression écrite et orale

Ces évaluations pourront être écrites ou orales, individuelles ou collectives, en classe ou hors la classe.

L'enseignant pourra procéder à des ajustements de coefficients lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple pour s'assurer que la moyenne de la classe est réellement représentative des acquis des élèves.

5.19 : Modalités de l'organisation du contrôle continu de l'option « Droit et grands enjeux du monde contemporain » en classe de terminale

Les élèves sont évalués selon les principes du préambule du guide académique d'évaluation.

Les élèves seront confrontés à des évaluations régulières et variées par trimestre dont la moyenne arithmétique simple constituera la note de contrôle continu portée sur le bulletin.

Les évaluations variées comprennent des contrôles de connaissances, des argumentations détaillées, des notes de dossier ou d'interventions orales selon des coefficients décidés par l'enseignant et connus à l'avance des élèves.

5.20 : Théâtre / Enseignement optionnel

Les élèves de l'option théâtre seront évalués chaque trimestre sur leur savoir-faire et leur savoir-être sur les différents projets dans lesquels ils sont engagés :

- Ateliers d'apprentissage
- Productions théâtrales
- École du spectateur.

Leur notation sera différenciée afin de valoriser leur progression. Ainsi les 3 axes de l'évaluation seront l'engagement dans les projets, la capacité à progresser et enfin la performance.